

**INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
LEGISLATURE 2011 – 2016**

**COMMUNE D'**

**ECUBLENS**

**20 JUIN 2011**

**Ordre du jour :**

Conformément aux articles 83 à 92 de la LC, la cérémonie se déroule selon l'ordre du jour suivant :

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

1. Assermentation des membres du Conseil communal ;
2. Assermentation des membres de la Municipalité ;
3. Election du Président du Conseil communal (scrutin individuel secret) ;
4. Election du Secrétaire du Conseil communal (scrutin individuel secret) ;
5. Message du Préfet ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Dans un 2<sup>e</sup> temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations prévues par l'ordre du jour.

**Fonctionnement :**

M. Michel Häusermann fonctionne comme secrétaire provisoire.

Mme/M. Pascal Conti est désigné scrutateur provisoire.

Mme/M. Jean-Claude Merminod est désigné scrutateur provisoire.

Membres élus : 75.

Membres présents : 69.

Par arrêté du 15 septembre 2010, le Conseil d'Etat a convoqué les assemblées de communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2016. Suite aux élections du 13 mars 2011, le Préfet déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal. Par conséquent, il peut procéder à l'installation des Autorités communales.

**1. Assermentation des membres du Conseil communal :**

Le Préfet donne la lecture du serment. Les membres du Conseil communal sont appelés individuellement à lever la main droite et prononcer : « je le promets ». Le secrétaire procède à l'appel. Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le Préfet déclare que les Membres du législatif sont régulièrement installés pour la législature 2011 – 2016.

**2. Assermentation de la Municipalité :**

M. le Syndic Pierre Kälin, confirme que les Membres de l'exécutif ne sont pas atteints par l'article 48 de la Loi sur les communes, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le Secrétaire et le Boursier. Le Préfet procède à l'assermentation des

Municipaux et du Syndic. Après la lecture du serment, spécifique à la fonction, chacun à l'appel de son nom, lève la main droite et prononce « je le promets » :

- M. Pierre KÄLIN (Syndic)
- M. Michel FARINE
- M. Didier LANNAZ
- Mme Pascale MANZINI
- Mme Danièle PETOUD LEUBA
- M. Christian MAEDER
- Mme Anne-Claude GILLI-STUDER

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, le Préfet déclare que les Membres de l'exécutif sont régulièrement installés pour la législature 2011 – 2016.

### 3. Election du Président du Conseil communal :

Après avoir rappelé les articles 11, 12 et 89 de la Loi sur les communes, le Préfet prend note des propositions pour l'élection du président :

M. José BIRBAUM

Les présentations sont closes.

Les scrutateurs délivrent les bulletins de vote.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés :	69
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	1
Bulletins valables :	68
Majorité absolue :	35

Est élu Président du Conseil communal pour une durée d'une année :

M./ José BIRBAUM \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ 61 \_\_\_\_\_ voix.

Obtiennent des voix :

M. Eric Poget	3
M. Jorge Ibarrola	1

Le Préfet félicite le Président pour son élection à la fonction de premier citoyen de la commune. Il l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

### 4. Election de la Secrétaire du Conseil général pour une durée de 5 ans :

Le Préfet prend note des propositions pour l'élection du secrétaire :

M. Michel HAUSERMANN

Les présentations sont closes.

Les scrutateurs délivrent les bulletins de vote.

Proclamation des résultats :

Bulletins délivrés :	69
Bulletins rentrés :	69
Bulletins blancs :	1
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	69
Majorité absolue :	35

Est élu Secrétaire du Conseil communal pour une durée de 5 ans :

M./ Michel HAUSERMANN \_\_\_\_\_ avec \_\_\_\_\_ 67 \_\_\_\_\_ voix.

Obtiennent des voix :

M. Germain Schaffner	1

Le Préfet félicite le Secrétaire pour son élection et l'assure de son soutien si le besoin s'en faisait sentir.

**5. Message du Préfet :**

*Les attributions qui me sont conférées par la loi sont terminées.*

*Je déclare les autorités communales d'ECUBLENS régulièrement installées pour la nouvelle législature qui débutera au 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour se terminer au 30 juin 2016.*

*Je me réjouis de vous délivrer les meilleurs messages du Gouvernement vaudois. En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter pour les différentes fonctions que vous venez d'accepter de remplir sous la foi du serment.*

*Je profite de remercier les autorités sortantes pour leur travail et leur engagement durant la législature qui s'achève.*

*Je tiens à vous rendre attentif sur les relations entre exécutif et législatif. Je n'ai pas de recette miracle à vous donner. Vous devez travailler dans le respect, l'écoute et la transparence. Il en va de même entre vos autorités respectives et votre population.*

*Le législateur ne peut pas prévoir tous les cas de figure et cela n'est d'ailleurs pas sa vocation. Le droit a donc des limites que le bon sens et les relations de confiance, qui doivent prévaloir entre les autorités, peuvent combler. A défaut de meilleure entente, vous devez toujours garder à l'esprit que vous avez été mandatés par le corps électoral pour préserver au mieux l'intérêt public.*

*Nous avons la chance de pratiquer nos fonctions respectives dans un district très vivant qui pétillait de projets, sachons être ouvert aux dossiers intercommunaux tout en gérant au mieux les projets communaux.*

*N'oublions pas que Patrimoine suisse a récompensé notre région par l'attribution du prix Wakker. Ce prix récompense l'important travail d'intercommunalité entrepris par les acteurs du SDOL.*

*Mesdames, Messieurs, les graines sont semées, la récolte devrait être prometteuse.*

*Vous avez la chance d'être les acteurs d'une législature qui s'annonce passionnante.*

*A vous de choisir les meilleurs matériaux pour construire le futur de votre population.*

*Avant de conclure, je vous prie de retenir la date du dimanche 23 septembre 2012 qui correspond à la fête du district.*

Cette manifestation se déroulera en 2 temps :

- Pour les Autorités communales, les Chefs de service et les invités, une partie officielle le vendredi 21 septembre 2012 en fin de journée à la salle de spectacle de Renens.
- Pour Autorités et population un parcours traversant les huit communes du district à découvrir en mobilité douce

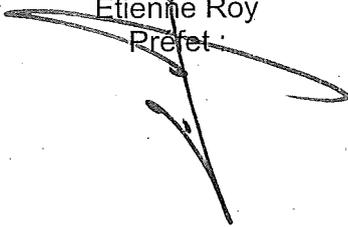
De plus amples informations vous parviendront en temps utile.

Je vous remercie pour votre attention.

#### 6. Adoption du procès-verbal d'installation :

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal. **Ce dernier est accepté à l'unanimité.**

Etienne Roy  
Préfet



Michel Häusermann  
Secrétaire :

